

L'association « Cours Toujours 85 » organise, le dimanche 3 mars 2019, la

1000D de la forêt de Mervent

(6ème édition)

Règlement :

- 1 Ce trail de 22 Km se déroule sur une seule boucle et en une seule étape à allure libre, totalisant plus de 1000 m en dénivelé positif. Un ravitaillement est prévu au milieu du parcours.

- 2 Il est accessible à toute personne, née avant le 3 mars 2001, licenciée ou non, qui s'engage à respecter le règlement par le seul fait de son inscription. Il est donc accessible à la catégorie Juniors (2000-2001), sous la condition que le participant junior soit majeur au jour de l'épreuve.

Pour des raisons de sécurité, le nombre des participants est limité à 350. Une liste des inscrits sera affichée sur le site internet de Cours Toujours85 au fur et à mesure des inscriptions en ligne.

Les inscriptions seront closes lorsque le quota des 350 coureurs sera atteint. Pour les inscriptions arrivant par courrier après la clôture du 24 février 2019, une liste d'attente sera constituée par la secrétaire de l'organisation selon l'ordre d'arrivée des bulletins dans sa boîte aux lettres. Elle rappellera les coureurs de cette liste par téléphone en fonction des places libérées par des désistements.

S'il reste des places disponibles le matin de la compétition, il y aura la possibilité de s'inscrire sur place, muni des documents indispensables notifiés au paragraphe 11, avec un supplément d'inscription de 2 €

Pour des renseignements complémentaires, l'adresse « inscriptions@courstoujours85.fr » pourra être utilisée.

- 3 **Le départ est à 9h** le dimanche matin du parking des écoles de Pissotte (Vendée).

- 4 Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, pour assurer la régularité du classement (chaque coureur suit le tracé dans sa totalité) et la sécurité des participants (contrôle d'abandon ou de défaillance passagère).

- 5 Les membres de l'organisation, avec l'aide des commissaires présents sur le parcours, peuvent disqualifier les concurrents coupables de l'un des faits suivants :

- enlèvement ou déplacement des balises durant la course
- absence de pointage à plus d'un point de contrôle
- absence de dossard
- utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites, jet de débris
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- état physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve.

Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription pour les éditions suivantes.

- 6 Une équipe médicale (protection civile + équipe d'ambulanciers) sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle sera habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

- 7 En cas d'abandon, le concurrent doit contacter le commissaire le plus proche et lui remettre son dossard.

- 8 Le juge-arbitre, désigné par l'association, sera le seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation de ce règlement.

- 9 L'association organisatrice est couverte par une police souscrite auprès de la compagnie MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera dérogée après abandon ou disqualification.

- 10 L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (pluie importante, inondation, vent fort tempête, fort risque orageux, etc...) l'heure de départ peut être décalé. En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité (notamment mauvaises conditions météorologiques), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

- 11 Les inscriptions se feront

- par courrier postal avant le 24 février 2019, à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli (à télécharger sur la page INSCRIPTIONS 0,85€ frais postal)

ou

- en ligne (lien sur la page INSCRIPTIONS) avec un supplément d'environ 1€ (le document obligatoire sera scanné par le concurrent qui désire s'inscrire en ligne).

Toute inscription sera accompagnée d'un document obligatoire :

- la photocopie d'une licence Athlé Compétition ou d'une licence Athlé Entreprise ou d'une licence Athlé Santé Loisir option running délivrée par la FFA

- ou la photocopie d'un Pass'running délivré par la FFA

- ou la photocopie d'une licence délivrée pour la saison en cours par la FSCF, la FCGT et l'UFOLEP . Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition

-ou la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course, stipulant la mention suivante : « **pas de contre-indication médicale à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ».

- 12 Un classement homme et un classement femme seront établis, il ne sera pas tenu compte des catégories d'âge. Les classements paraîtront après l'épreuve sur le site internet de Cours Toujours 85. Un lot sera distribué à chaque inscrit au retrait du dossard. Lors de l'inscription, il est demandé une taille de tee-shirt. La fourniture de la bonne taille du tee-shirt pourra être assurée pour toute inscription faite avant le 10 février. Pour les inscriptions faites après cette date, les tee-shirts seront attribués suivant les tailles restant en stock.

- 13 Le retrait des dossards pourra se faire de 7h30h à 8h30 le matin de l'épreuve ou la veille de l'épreuve de 17h à 18h, à la salle près du parking des écoles de Pissotte (lieu de départ et d'arrivée). **Une pièce d'identité sera exigée lors de ce retrait.** Les dossards devront être portés de façon visible sur le torse durant toute l'épreuve.

- 14 Différentes parties du circuit étant difficilement accessibles en VTT, l'accompagnement de concurrent par un suiveur en VTT est interdit. Des sites en forêt seront proposés aux accompagnateurs pour encourager, sans gêner, les coureurs.

- 15 Tous les participants autorisent les organisateurs de la 1000D à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de cette épreuve, sur lesquelles ils pourront apparaître, sur tous les supports y compris promotionnels dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

- 16 Les droits d'engagement s'élèvent à 12€.

-17 Le bulletin d'inscription est à envoyer, jusqu'au 24 février 2019, à :

Annie Ragon 132 route de Fontenay 85200 PISSOTTE

renseignements au 06 41 57 21 88

accompagné d'un chèque bancaire à l'ordre de « Cours Toujours 85 ».